

Fiches : Modèles alternatifs

FRC-Atupri-TelFirst-Téléphonique PROFIL DU PRODUIT			
NOM DU PRODUIT	TelFirst	TYPE	Téléphonique
ASSUREUR	Atupri	ÉDITION	01.2022
GROUPE	Atupri	CANTON(S)	Tous
DESCRIPTIF	https://www.atupri.ch/fr/assurances/assurance-de-base/telfirst		
CONDITIONS	https://www.atupri.ch/sites/default/files/2021-09/Conditions_generales_dassurance_LAMal_2022_0.pdf		
AUTRE(S) LIEN(S)	https://www.atupri.ch/sites/default/files/2019-09/Offre-assurance-catalogue-prestations_0.pdf		

L'AVIS DE LA FRC
Modèle téléphonique très restrictif. La liberté de choix des médecins n'est pas garantie et les restrictions sont aussi valables pour les éventuelles complémentaires chez Atupri. Sanction légère.

CHOIX DES PRESTATAIRES	
CONTACT 1 ^{ER} RECOURS	Centre de télémédecine (Medgate), Art. 1.1-2 et 9.1
CHOIX MPR	Selon les recommandations de Medgate, qui définit le type et la durée du traitement, Art. 1.1, stipule le traitement optimal et le délai pour consulter un prestataire au choix, Art. 9.1, mais peut recommander des prestataires selon des listes, Art. 9.2 (avis contraignants, restrictions possibles)
LISTE MPR	
CHOIX 2 ^E PRESTATAIRE	Selon les recommandations de Medgate, qui définit le type et la durée du traitement, Art. 1.1, stipule le traitement optimal et le délai pour consulter un prestataire au choix, Art. 9.1, mais peut recommander des prestataires selon des listes, Art. 9.2 (a)
AVIS SI HOSPITALISATION	Obligation de contact préalable avec Medgate, Art. 9.1 et 10.3. La sortie de l'hôpital doit être annoncée à Medgate dans les meilleurs délais, et dans les 20 jours au plus tard, Art. 10.3
CHOIX GYNECOLOGUE	Libre pour la première consultation gynécologique de l'année, Art. 10.2
CHOIX OPHTALMOLOGUE	Libre pour la première consultation de l'année, Art. 10.2
CHOIX PEDIATRE	Non spécifié, donc selon les recommandations de Medgate, qui définit le type et la durée du traitement, Art. 1.1, stipule le traitement optimal et le délai pour consulter un prestataire au choix, Art. 9.1, mais peut recommander des prestataires selon des listes, Art. 9.2 (avis contraignants, restrictions possibles)
CHOIX PHARMACIE	Libre
MODIFICATION LISTE EN COURS D'ANNEE	---

AUTRE(S) RESTRICTION(S)	
FACTURE DE PHARMACIE	Tiers payant
CHOIX GENERIQUES	Non spécifié
AUTRE(S) RESTRICTION(S)	Modèle exclu si Medgate ne peut pas ou dans une mesure très restreinte uniquement influencer le traitement (en cas de séjour de plus de 3 mois dans un hôpital pour soins aigus, une clinique psychiatrique, une clinique de convalescence ou à l'étranger), Art. 3.2 et 6.2.b-c. Idem si le recours à Medgate est impossible pour une période prolongée, Art. 3.2. Si le médecin traitant stipule un contrôle ultérieur ou un transfert vers un autre médecin, obligation de recontacter Medgate, Art. 9.1. Informer Medgate de tout accident et des traitements y relatifs, Art. 11
CHANGEMENT DE MODELE EN COURS D'ANNEE	Non, Art. 4.1. En cas de déménagement hors de la zone d'application du modèle, transfert dans l'AOS, Art. 5.1, sous réserve du choix d'un autre modèle, Art. 5.2. En cas de séjour de plus de 3 mois dans un hôpital pour soins aigus, une clinique psychiatrique, une clinique de convalescence ou à l'étranger, transfert possible dans l'AOS, Art. 6.1, 6.2.b-c et 6.3. Si la collaboration entre l'assureur et Medgate prend fin, transfert dans l'AOS, Art. 6.4, sous réserve du choix d'un autre modèle, Art. 6.5

URGENCE ET AUTRE(S) DÉROGATION(S)	
DEFINITION URGENCE	Non spécifié
MODALITES SI URGENCE	Pas d'obligation de contact préalable avec Medgate, mais annoncer dès que possible, et au plus tard dans les 20 jours, Art. 10.1
AUTRE(S) DEROGATION(S)	Pour le personnel paramédical, notamment les physiothérapeutes, les ergothérapeutes et les orthophonistes, qui fournissent des prestations sur mandat du médecin, pas d'obligation de contact préalable avec Medgate, Art. 9.3

SANCTION(S)	
AVERTISSEMENT	Non spécifié, risque de sanction immédiate
SANCTION(S) SI VIOLATION	Sanction légère: transfert possible dans l'AOS en cas de non-respect des consignes, Art. 6.1-2.a et 6.3

MPR = médecin de premier recours | AOS = Assurance obligatoire des soins (modèle standard)

= pas de restriction = à vérifier = restriction modérée = restriction sévère